



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-30

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires au branchement d'eau potable et d'assainissement, que doit réaliser l'entreprise EUROVIA, 397 rue Henri Moissan,
Vu l'enregistrement travaux du Grand Nancy n°328 26 2129993,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires au branchement d'eau potable et d'assainissement, que doit réaliser l'entreprise EUROVIA, 397 rue Henri Moissan, **du 9 au 20 mars 2026**, la circulation s'effectuera par demi chaussée avec alternat par feux tricolore et/ou passage éclusé avec sens de priorité. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, tout en maintenant un passage libre de 4m pour les véhicules de secours. Les fouilles devront être protégées par des plaques. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité par des barrières. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 25 février 2026.

Pour le Maire empêché,


Véronique RAVON
Première Adjointe